



DGA Proximité et Services à la Population
**Direction du commerce, de l'artisanat
et du domaine public**
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.
📠 04.95 51 78 64
commerce@ville-ajaccio.fr

AVIS DE PUBLICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DANS LE CADRE DE LA FETE DES GRAND-MERES DU 3 MARS 2019

Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mise à disposition d'emplacements sur le domaine public pour exercer une activité commerciale de vente de fleurs lors de la fête des Grand-Mères

La Ville d'Ajaccio envisage de mettre à disposition plusieurs emplacements pour la fête des Grand-mères le 3 mars 2019

Date de publication : le vendredi 22 février 2019

Date limite de réception des dossiers de candidature : Le jeudi 28 février à 12h00

Les candidats devront retourner à l'adresse mail **commerce@ville-ajaccio.fr** ou par courrier à la **Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public, pôle gestion du domaine public, 1 rue des 3 Maries 20 000 AJACCIO** le formulaire téléchargeable ci-dessous dûment remplis accompagner des pièces obligatoires.

Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la **décision municipale numéro 2017/2014** fixant les tarifs et à respecter le règlement d'occupation du domaine public (arrêté municipal 2017-0056 téléchargeable ci-dessous). Le positionnement des candidats sera déterminé sur site par les agents du domaine public lors de l'installation.

Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :
"Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".